

Luxembourg, le 29 avril 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« À partir du 4 mai 2020, les médecins et les médecins-dentistes peuvent reprendre leur activité médicale afin de garantir l'accès aux soins de tous les patients pendant la pandémie du Covid-19.

Y afférent, le règlement grand-ducal du 28 avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 dispose : « Eu égard au risque particulier de contamination auxquels sont exposés certaines professions de la santé du fait de la réalisation d'actes générant des aérosols, leur activité est subordonnée à l'utilisation d'équipement de protection individuelle adéquat. »

Il nous revient maintenant que certains fournisseurs d'équipements de protection individuelle exigent une quantité minimale de 200.000 pièces par commande.

Dans ce contexte, nous aimerions poser la question suivante à Madame la Ministre de la Santé :


- *Madame la Ministre, est-il prévu de faire une commande en commun d'équipements de protection individuelle, afin de garantir à tout médecin et médecin-dentiste concerné d'avoir accès au matériel requis? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



Claude LAMBERTY
Député